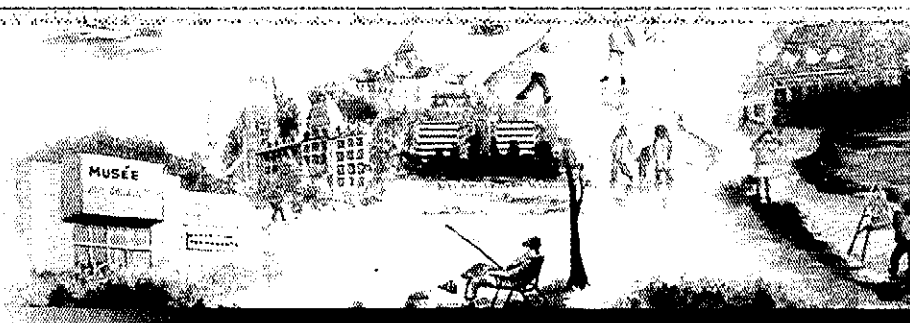




Municipalité régionale de comté de Joliette



Joliette, le 24 mars 2005

211

DB51

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

BAPE
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 4A6

MRC de Joliette

6212-03-107

À l'attention de Mme Nicole Boulet, présidente

Objet : Réponse à la question de M. Karel Ménard lors de la séance du 8 mars 2005 à 19 h 20 (repères 1 580 à 1 590 des transcriptions)

Madame,

La présente fait suite à la question posée par M. Karel Ménard, à savoir : Est-ce que c'est l'intention de la MRC de Joliette de limiter l'enfouissement sur son territoire à 275 000 tonnes métriques?

La réponse à cette question est non. Comme mentionné dans le plan de gestion de la MRC de Joliette, rapport final janvier 2005 à la page 25, la MRC indique que le volume annuel qui sera autorisé est de 2 800 000 m³ maximum sur cinq ans, soit une moyenne de 560 000 m³ par année. On devrait lire 560 000 m³ au lieu de 580 000 m³ à la page 25 du PGMR. Cette coquille sera corrigée.

Le facteur de conversion de 475 kilogramme/mètre cube cité par M. Ménard a été utilisé à titre d'indicateur seulement. Il fait référence au tableau 3.2 du document et n'est pas représentatif du taux de compaction des matières résiduelles enfouies dans un lieu d'enfouissement technique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Dominique Longpré
DL/nl

